



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 25 JUIN 2019

Service technique
CLCT
N°145/2019

OBJET : Stationnement et circulation interdits avenue Marie pour livraison au 27 avenue Marie

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R417-10, R411-1 et suivants,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de Madame et Monsieur Akopoff, 11 avenue Jeanne 95230 Soisy-sous-Montmorency concernant le grutage d'une piscine au 27 avenue Marie, pour son propre compte,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Autorise la société LSMT située 53 rue d'Epluches 95310 Saint Ouen l'Aumône pour le grutage d'une piscine au droit du 27 avenue Marie.

Article 2 : Le mercredi 3 juillet 2019, à partir de 9h00 jusqu'à 12h00, le stationnement et la circulation seront interdits avenue Marie.

Article 3 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 48 heures à l'avance par les services techniques municipaux.

Article 4 : Le demandeur et son prestataire devront prendre les mesures nécessaires pour éviter toute dégradation de la voirie et veilleront à laisser le domaine public à l'issue de l'intervention.

Article 5 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, ainsi que l'affichage du présent arrêté, seront mis en place, au moins 48 heures à l'avance par les services techniques municipaux.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 7 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur et Madame AKOPOFF domiciliés au 11 avenue Jeanne 95230 Soisy-sous-Montmorency.

L'Adjoint au Maire délégué,

The image shows a circular official stamp of the City of Soisy-sous-Montmorency. The stamp contains the text "VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY" around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Bernard VIGNAUX".

Bernard VIGNAUX

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

25 JUIN 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.